



Collège d'autorisation et de contrôle

Accusé de réception de la déclaration du service sonore « SISradio » de l'éditeur SRL S.I.S.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi en date du 26 janvier 2021 de la déclaration du service sonore « SISradio » émanant de la SRL S.I.S. établie rue Hobbema 67 à 1000 Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0750.511.170.

En sa séance du 11 février 2021, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte que cette déclaration reprend les éléments requis par l'article 59 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

Conformément à l'article 6 § 3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des informations visées par l'article 6 § 2 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle.

Conformément à l'article 59 § 2 dernier alinéa du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, toute modification des éléments de la déclaration doit être préalablement notifiée par lettre recommandée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 11 février 2021
Karim Ibourki
Président

DocuSigned by:

Karim Ibourki

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

Mathilde Alet

8CA19B3ED537454...